

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00

M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

**Détermination des forfaits branchements assainissement - Année 2012 -
Adoption - Autorisation -**



Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Chaque année, une délibération est prise afin de fixer le tarif du forfait branchement assainissement, applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En effet, la Communauté urbaine de Bordeaux réalise à la demande des usagers les branchements d'assainissement des eaux usées.

Les usagers participent forfaitairement aux sommes dépensées par la Communauté urbaine de Bordeaux pour la réalisation des travaux de branchements lorsque ceux-ci sont éligibles à la forfaitisation.

En vertu de la délibération du Conseil de Communauté n° 96/0631 du 26 juillet 1996, il est appliqué une réduction de 40% au tarif forfaitaire lorsque les travaux de branchement sont réalisés à l'occasion :

- des chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires,
- des campagnes sectorielles de réalisation systématique de branchements
- des chantiers de rénovation des voies concernées.

Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles à se raccorder au réseau public d'assainissement, l'application de ce forfait réduit a été étendue par délibération du Conseil de Communauté n°2008/0871 du 19 décembre 2008 dans les conditions suivantes :

- lors de la réalisation simultanée, et dans la même tranchée, des branchements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- lors des chantiers de renouvellement en fouille ouverte des collecteurs d'assainissement ou d'eau potable,
- lors des opérations de gros entretien de la voirie,
- lors de campagnes sectorielles de renouvellement de branchements d'eau ou d'assainissement.

De plus, dans certaines situations, la Communauté urbaine de Bordeaux est amenée à abandonner des ouvrages de collecte (conduites et branchements) passant sous des

immeubles ou situés en fond de parcelle privée. Ces ouvrages étant inexploitable et/ou en très mauvais état, la Communauté urbaine de Bordeaux réalise alors de nouveaux ouvrages (conduites et branchements) sous la voie publique. En parallèle, les tronçons abandonnés font l'objet d'une procédure de neutralisation. Dans ces conditions les travaux relatifs à la réalisation de nouveaux branchements ne sont pas facturés aux propriétaires des immeubles concernés (qui ont déjà été amenés à payer un premier branchement assainissement), sous la condition que la totalité des effluents déversés dans la canalisation à abandonner soient déviés vers la nouvelle canalisation.

En 2004, le forfait était de 1 000 € pour un coût réel moyen pour la Communauté urbaine de Bordeaux de 2 800 €.

Afin de réduire le déficit constaté régulièrement sur le budget de la collectivité, entre dépenses et recettes dans l'activité « branchements », il a été proposé par délibération n°2004/0963 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2004, d'augmenter de façon progressive la participation forfaitaire des usagers au remboursement des frais avancés par la collectivité pour la prise en charge de ces travaux.

Ainsi, il était proposé de porter, entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2008, le tarif forfaitaire de 1 000 € à 2 000 € et le tarif forfaitaire réduit de 600 € à 1 200 €.

Conformément à cette décision les tarifs ont progressivement augmenté depuis 2005 et ont atteint, au 1^{er} janvier 2008, le niveau attendu soit :

- tarif forfaitaire = 2 000,00 € TTC
- tarif forfaitaire réduit = 1 200,00 € TTC

Par délibération n°2007/0975 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2007, il avait été décidé que, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs feraient l'objet d'une réactualisation chaque année, selon l'évolution de l'indice TP 10A.

Ainsi, le tarif forfaitaire pour 2011 était de :

- 2 149,40 € HT soit 2 570,20 € TTC pour le forfait
- 1 290,30 € HT soit 1 542,84 € TTC pour le forfait réduit.

Or, un bilan effectué sur l'année 2008 a montré que le coût moyen pour notre collectivité du branchement assainissement facturé à l'utilisateur au forfait, ressortait à 3 878,00 € HT, soit 4 638,00 € TTC (comprenant sur largeurs pour réfection de voirie et coûts de maîtrise d'œuvre).

Il demeurait un écart important entre la participation forfaitaire de l'utilisateur et le coût réel du branchement pour notre Etablissement. Aussi, a-t-il été décidé, par délibération n°2009/0947, de majorer chaque année de 10 % le forfait branchement.

Cette progression permettra à l'horizon 2018, date du passage en régie du service public d'assainissement, de disposer d'un tarif proche du coût réel de la prestation.

Il vous est donc proposé les tarifs des forfaits branchement assainissement au 1^{er} janvier 2012 suivants :

- tarif forfaitaire = 2 149, 40* 1,1 = 2 364, 34 € HT, arrondi à **2 365,00 € HT** (soit 2 828,54 € TTC),

- tarif forfaitaire réduit = 1 290, 30* 1,1 = 1 419, 33 € HT, arrondi à **1 420,00 € HT** (soit 1 698,32 € TTC).

Cette progression permettra si elle est poursuivie d'atteindre le coût réel du branchement lors de la reprise en régie du service d'assainissement collectif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2009/0947 du 18 décembre 2009,

VU la délibération n°2008/0871 du 19 décembre 2008,

VU la délibération n°1996/0631 du 26 juillet 1996,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- L'opération est estimée à 1 700 000 € en recettes prévisionnelles et qu'il y a lieu de prendre en compte les nouveaux tarifs des forfaits branchements assainissement pour l'année 2012,

DECIDE

Article unique : d'adopter, au 1^{er} janvier 2012 les tarifs des forfaits branchement à 2 365,00 € HT pour le tarif forfaitaire plein et 1 420,00 € HT pour le tarif forfaitaire réduit.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 DÉCEMBRE 2011

PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2011

M. JEAN-PIERRE TURON